

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 18 MAI 2022**

Date de la convocation  
**12.05.2022**

Nombre de conseillers  
**En exercice 29**  
**Présents 23**  
**Votants 28**

L'an deux mille vingt deux  
le dix-huit mai,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de  
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme PINEAU,  
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. GANDIER.

*Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Jacques VIVIER*

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER*

*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER*

*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Projet de caserne de gendarmerie : Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Une rencontre a eu lieu entre la Ville de Loudun et la Gendarmerie Nationale, afin d'échanger sur le projet de caserne de gendarmerie. Compte-tenu de l'état de vétusté, de l'exiguïté des locaux et de l'inconfort de la caserne de gendarmerie de Loudun, il a été acté la nécessité de construire un nouveau bâtiment.

Le terrain retenu est celui situé rue du capitaine Breton et la zone dédiée sera d'environ 8 000m<sup>2</sup> destinée à l'accueil des locaux administratifs et des locaux privatifs répartis en une zone Famille et une zone Gendarmerie. En effet, il réunit les critères de proximité du centre de la commune, d'absence de servitude ou nuisance et un pylône doit pouvoir y être installé.

Ce projet peut être porté soit par la Ville, soit par la Communauté de Communes du Pays Loudunais ou un bailleur social.

La ville de Loudun et la Communauté de communes n'ayant pas la capacité technique de porter ce projet, il est demandé de confier le portage de cette opération à Habitat de la Vienne.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission :

en Sous-Préfecture le : **25 MAI 2022**

Affiché le : **25 MAI 2022**

Le bailleur social est enclin à réaliser et porter le projet qui sera défini avec la gendarmerie et la Ville, conformément aux dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire du Premier Ministre du 28 janvier 1993.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 19 avril 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la proposition de laisser la maîtrise d'ouvrage de l'opération au bailleur social HABITAT Vienne ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

